



PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



Mesdames, Messieurs,

L'USEP Paris, soucieuse de répondre à la grande cause nationale qu'est la prévention des violences sexistes et sexuelles, vous propose ce document.

Il présente l'ensemble des éléments de compréhension nécessaires à la mise en œuvre au sein de votre association d'un protocole de prévention de ces violences sexistes et sexuelles. Ces violences peuvent malheureusement apparaître à tout moment dans toutes les structures. Le monde du sport est évidemment concerné.

Ce document vous donnera les informations juridiques nécessaires ainsi que des éléments de diffusion auprès des membres de votre association.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet important.

Merci de diffuser ce document le plus largement possible.

Frédéric LAFERRIERE
Directeur Général de l'USEP Paris



RÉGION ACADEMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



L'OUTIL DE SENSIBILISATION DES ENCADRANTS DU CHAMP DU SPORT ET DE L'ANIMATION

Cet outil de sensibilisation a été réalisé et financé grâce au concours
de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Nouvelle-Aquitaine

Vidéo d'introduction

**L'outil de prévention
et de formation
sur les violences
sexuelles**

[59 sec]



PRÉAMBULE

Extraits du discours de la 1^{ère} Convention Nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport du 21/02/2020 Mme Roxana MARACINEANU, ministre des Sports site des exemples / phrases :

“

Voici quelques-uns des mots d'Isabelle DEMONGEOT...

« *Quand il nous dit que c'est normal, qu'on n'est rien sans lui, que si on le quitte, la nullité sera notre avenir, et que si on parle, on ne sera pas écouté. Et que pire encore, on sera suspecté et rejeté. Alors l'étau se resserre, on se tait, on s'enferme dans le silence et la souffrance. Et on s'accroche plus encore à notre passion, celle dont il s'empare pour assouvir sa perversion.* »

En voici d'autres encore que je souhaiterais vous lire sans citer leurs auteurs...

« *Il se disait amoureux de moi, mais comment peut-on aimer une jeune fille de 13 ans ?* ».

« *J'ai subi des harcèlements et des violences physiques. Je l'ai dénoncé auprès de mon club et de la fédé* ».

« *J'étais disponible, à sa merci tout le temps, c'était plusieurs fois par semaine. C'était 5 minutes derrière une porte, dans une voiture, toujours avec violence, sans préparation, sans aucun mot.* »

« *Il a commencé à s'inviter dans ma baignoire et à me demander de le laver. J'ai su après que c'était de la masturbation* ».

« *On arrivait dans le sauna. Il enlevait sa serviette. Il était en érection. « Tu as déjà vu un homme tout nu ? Tu n'es pas une mijaurée » disait-il.* »

”

**Nous attirons votre attention sur plusieurs éléments
qui ont guidé l'élaboration et l'utilisation de cet outil.**

Le fait d'aborder la notion de violences sexuelles peut faire ressurgir chez les personnes présentes une expérience traumatisante vécue dans le passé. Il sera indispensable que le formateur en soit conscient et qu'il soit prêt à cette éventualité en montrant notamment bienveillance et empathie.

Nous avons opté pour un outil qui aborde l'ensemble des paramètres liés à cette thématique, plutôt que d'approfondir certaines notions. Ainsi, le chapitre « connaître » aborde l'ampleur du phénomène des violences sexuelles : types et formes de violences, victimes et agresseurs. Le chapitre « comprendre » identifie les caractéristiques des publics concernés, a pour but de faire évoluer ses propres représentations et de repérer les signes qui doivent interroger.

Le chapitre « agir » a pour objectif d'adopter les bons réflexes en identifiant les lieux et situations à risques ainsi que les postures professionnelles adaptées. Néanmoins, en plus de la pédocriminalité, les agressions entre mineurs ont aussi été abordées.

Les infographies contenues dans ce livret concentrent les notions développées dans les fiches activité que l'on retrouve de manière détaillée dans le livret « formateurs ». Elles peuvent être associées aux vidéos proposées et autres liens référencés et servir également de support de sensibilisation.

Enfin, quel que soit le temps passé à sensibiliser ou former, il nous semble important de pouvoir aborder les 3 parties **connaître / comprendre / agir** même de manière non exhaustive.

La DRAJES ex Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine a le plaisir de vous présenter ce livret de formation et de sensibilisation sur la Prévention des Violences Sexuelles dans le Sport et la Jeunesse.

Lors de la convention nationale qui s'est tenue le 21 février 2020, la « Ministre chargé des Sports, Roxana MARACINEANU » a rappelé que le Président de la République avait décidé dès son élection en 2017, que « la cause du quinquennat soit celle de l'égalité entre les femmes et les hommes » et avait indiqué que « le premier pilier de cette cause était la lutte pour l'élimination complète des violences faites aux femmes ». Elle a ainsi souhaité que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles soit à ce titre portée par des actions à dimension interministérielle.

3 axes ont été identifiés en plus de la plateforme « Signal sport » :

Extension du contrôle d'honorabilité à tous les bénévoles éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS

**Construction d'outils de sensibilisation :
mise à disposition des clubs, fédérations et collectivités**

**Développement de contenus de formation
(pour les éducateurs, les dirigeants, les sportifs)**

Vous trouverez ici le fruit d'une collaboration du groupe projet *DRAJES Nouvelle-Aquitaine (ex DRDJSCS)* formé des pôles *Sport - Formation & Jeunesse*. Ce travail est issu d'une dynamique du pôle Sports entamée depuis 2013 avec un premier séminaire à Angoulême, puis l'élaboration d'un flyer et d'une affiche et ensuite par les résultats d'une enquête en 2019 en direction des organismes de formations.

Ce livret est en direction des Formatrices et Formateurs [BP – DE – DES] du champ du sport & de l'animation ainsi que pour les Formations fédérales ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles. Il regroupe les principaux éléments et chiffres-clé.

Nous espérons donc que cet outil vous accompagnera dans votre lutte contre les violences sexuelles.

*la DRAJES
Nouvelle-Aquitaine*

Équipe projet

Florence ABADIE
(Pôle Jeunesse)

Christophe CHARRIN
(Pôle Formation)

Nicolas GUENZET
Frédéric LENOIR
(Pôle Sport)

som

page 6

étape n°1

Connaitre

Les 6 types de violences sexuelles reconnues par la loi

7

Les violences sexuelles : réalité physique & réalité virtuelle

8

Les violences sexuelles : les différents acteurs

10

L'ampleur du phénomène dans la vie courante

11

L'ampleur du phénomène dans le domaine du sport

12

mai

étape n°2

Comprendre page 14

- 16** Exploiter des connaissances sur les caractéristiques des publics
- 18** Se rendre compte de ses représentations & les faire évoluer
- 20** Comprendre comment on peut profiter de son autorité pour exploiter les faiblesses d'un mineur
- 21** Ce qui rend difficile l'identification des victimes
- 22** Réperer les signes qui doivent interpeller & discerner les changements subtils de comportements

étape n°3

re Agir

page 24

- 26** Lieux & situations à risques
Je suis encadrant : je réfléchis à mes pratiques et j'adopte de bons réflexes
- 28** Repérer & Agir
- 32** Des éléments clés dans le monde du handicap
- 34** Contrôle de l'honorabilité des encadrants
- 36** Les discriminations

étape n°1

Connaitre



**Vidéo étape 1
Connaitre**

[1 min 56 sec]

**Association
Colosse
au pieds d'argile**

[2 min 33 sec]



**Association
Colosse
au pieds d'argile**

[7 min 09 sec]





LES 6 TYPES DE VIOLENCES SEXUELLES RECONNUES PAR LA LOI

1

Le viol

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (par le sexe ou dans le sexe), commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise

Crime puni de 15 ans de prison et plus si circonstances aggravantes (articles 222-23 et 222-24 du code pénal)

2

L'agression sexuelle

Contrairement au viol, il n'y a pas ici de pénétration mais des attouchements de nature sexuelle (seins, sexe, ou parties intimes)

Délit puni de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende (articles 222-27 et suivants du code pénal)

3

L'atteinte sexuelle sur mineur

Fait pour une personne majeure d'avoir une relation sexuelle avec un mineur de moins de 15 ans

Délit puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende (article 222-33 du code pénal)

4

Le harcèlement sexuel

Il consiste à harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Il se caractérise par un phénomène de répétitions destinées à affaiblir psychologiquement la victime

Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende (article 222-33 du code pénal)

5

La non dénonciation de crime ou d'agression sexuelle

Toute personne ayant connaissance de viol, d'agression sexuelle, d'atteinte sexuelle sur mineur, de harcèlement sexuel ou de bizutage a l'obligation de le signaler aux autorités compétentes

Délit puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende (article 434-1 et 434-3 du code pénal)

6

Le bizutage

Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations ou de réunions en milieu scolaire ou socio-éducatif

Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende (article 225-16-1 du code pénal)

LES VIOLENCES SEXUELLES

RÉALITÉ PHYSIQUE & VIRTUELLE

Réalité physique

**Elle concerne
l'agression sexuelle physique :**

- au sein de la famille
- en milieu scolaire
- dans le monde sportif
- dans le monde du travail
- dans l'espace public
- etc.

Réalité virtuelle : le cyber harcèlement / le cybersexisme



Définition juridique (article 222-33-2-2 du Code pénal, créé par la loi 2014-873 du 04 août 2014) :

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale...

... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours.
Ces peines peuvent être alourdies s'il y a des circonstances aggravantes
(mineur de moins de 15 ans, personne vulnérable, ...)

LE CYBERSEXISME EST UNE VARIANT DU CYBER HARCELEMENT

Ce sont des actes, commentaires, messages à caractère sexuel ou des critiques sur la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel. Ces violences impliquent la diffusion et mise en ligne de photos/vidéos compromettantes sans autorisation de l'intéressé(e)

En milieu scolaire, il touche 3 filles et 2 garçons par classe

Ces violences se propagent en ligne avec des effets dévastateurs, sans interruption, 24h/24

Le cybersexisme est lié au phénomène de réputation, qui touche spécifiquement les filles

LES VIOLENCES SEXUELLES

RÉALITÉ PHYSIQUE & VIRTUELLE

Quelques chiffres clés

à propos d'internet et du cyber harcèlement chez les jeunes



99 % se disent internautes (utilisateurs réguliers) **70% disent mentir à leurs parents** sur ce qu'ils font en ligne

54 % préfèrent interroger Google plutôt que leurs parents quand ils ne savent pas quelque chose **93 %** des lycéens ont un compte sur les réseaux sociaux **sous leur vrai nom**

10%
des écoliers et des collégiens rencontrent des problèmes de harcèlement

6 %
d'entre eux subissent un harcèlement que l'on peut qualifier de **sévère à très sévère**

17% & 11%
des filles & des garçons déclarent avoir été confrontés à des **Cyber violences à caractère sexuel** par le biais de photos, vidéos ou sms envoyés sous la contrainte et/ou diffusés sans l'accord et/ou reçus sans en avoir envie

20% & 13%
des filles & des garçons rapportent avoir été insultés en ligne **sur leur apparence physique** (poids, taille ou toute autre particularité physique)

LES VIOLENCES SEXUELLES LES DIFFÉRENTS ACTEURS



AGGRESSION ENTRE ADULTES

Depuis l'affaire Weinstein (oct. 2017)
il y a une véritable prise de conscience sur le plan du public et pénal

AGGRESSION D'UN ADULTE SUR UN MINEUR

La pédophilie est une attirance sexuelle d'un adulte envers des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sexuelle (15 ans)

C'est la situation la plus largement couverte médiatiquement

L'adulte est majoritairement de l'entourage du jeune
(adulte ayant autorité, membre de la famille, ...)

Les jeunes filles sont plus touchées dans le domaine du sport

AGGRESSION ENTRE MINEURS

L'agresseur peut avoir l'âge de la victime ou être un peu plus âgé (mais moins de 18 ans)

Une situation très peu mise en lumière médiatiquement



L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE DANS LA VIE COURANTE

Vue d'ensemble

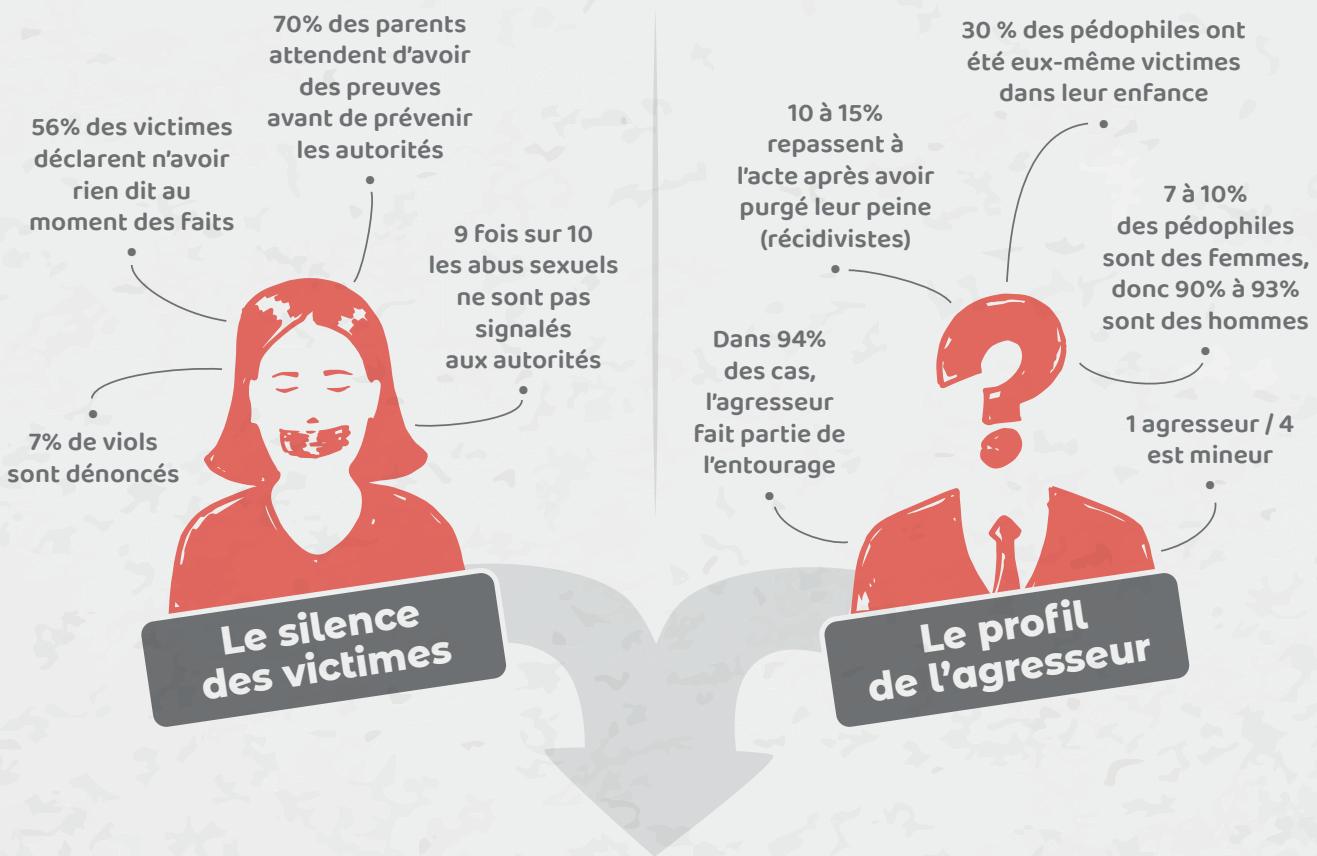
750 000
prédateurs sexuels connectés dans le monde

Chaque jour
200 nouvelles photos pour **4 millions** de sites pédopornographiques

155 000 enfants en France sont victimes de viol ou de tentative de viol

4 millions de victimes d'inceste en 2015 soit **6%** de la population française*

* sources : <http://inceste-viol-protegeons-les-enfants.psychologies.com> - <http://www.colosseauxpiedsdargile.org>



Pour une ville de 20 000 habitants

2000 victimes (soit 10% de la population),
100 prédateurs,
1% de la population masculine est pédophile,
7 à 10% sont des femmes

Les conséquences

4 victimes / 10 tentent de se suicider
Une agression sexuelle peut entraîner
une perte de 20 ans d'espérance de vie

Et dans le Handicap...

80% des femmes handicapées ont été victimes d'une violence, notamment à caractère sexuel/conjugal

L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE DANS LE DOMAINE DU SPORT

Focus sur # 3 sources

Rapport Décamps Greg [commande 2009 - Roselyne Bachelot]



35,5%
des auteurs qui agissent sont des sportifs du même âge que les victimes

20,3%
sont des sportifs plus âgés que les victimes



55,8 %
DE VIOLENCES
COMMISSES
ENTRE
ATHLÈTES !!!

Enquête « Le revers de la médaille » [Disclose 2019]

28
disciplines
sportives
sont concernées
pour **77** affaires

276 victimes
en milieu sportif,
des enfants âgés
de -15 ans
au moment des faits

Près **d'1** affaire
d'infraction
sexuelle
sur **2** est un cas
de récidive

**MAINTIEN
EN POSTE
DE L'AGRESSEUR
DANS 77 %
DES CAS**

Les effets de la convention Nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport [février 2020]



40
Fédérations
sportives
concernées



78%
des victimes
sont des femmes



-18
98%
des victimes
étaient mineures
au moment des faits

100 %
DES SIGNALEMENTS
REÇUS DONNENT
LIEU À UNE ENQUÊTE
ADMINISTRATIVE
DE LA PART
DES DDCS-PP

L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE DANS LE DOMAINE DU SPORT

Profil des personnes incriminées

83 professionnels

(salariés ou travailleurs indépendants), dont seulement **36** avec une carte professionnelle en cours de validité

27 bénévoles

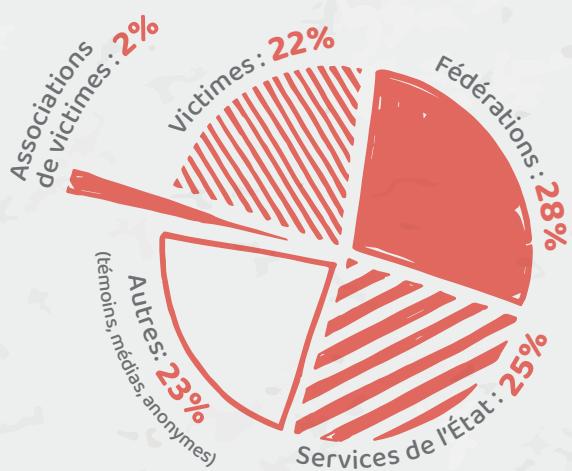
25 exploitants d'EAPS

13 pratiquants

8 mis en cause avaient un statut **d'agent public** au moment des faits

(Conseiller Technique Sportif - Formateur - Retraité - Éducation nationale)

Origine des signalements



Les mesures prononcées par les préfets

24 décisions en urgence d'interdictions d'exercer en tant qu'encladrant professionnels

14 interdictions définitives d'exercer comme éducateur ou dirigeant dans le secteur du sport

3 interdictions définitives d'exercer dans le champ de la jeunesse (accueil collectif de mineurs)

26 notifications d'incapacité suite à une condamnation pénale

16 personnes mises en cause actuellement incarcérées

64 Fédérations ont désigné un correspondant « lutte contre les violences »

Évolution des mesures d'interdiction d'exercer prononcées par les préfets contre des éducateurs sportifs



... c'est
3 Fois plus de signalements et de procédures conduites que durant les 10 dernières années

étape n°2

Comprendre

Comprendre



Vidéo étape 2
Comprendre

[2 min 40 sec]

Nos partenaires



acsep86.org
Malles pédagogiques
vivre ensemble

EXPLOITER DES CONNAISSANCES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PUBLICS

C'est grâce à l'accompagnement éducatif (sphère familiale et associative) et social (groupes de pairs, institutions..) que les enfants peuvent grandir dans une ouverture d'esprit. De même, les ados peuvent s'approprier tous les changements pubertaires et ainsi prendre conscience de ce qui est acceptable ou non

changements pubertaires

Les différences physiques s'accentuent :

la masse musculaire des garçons augmente plus que celle des filles

Les hormones sexuelles sont produites en plus grande quantité, entraînant le développement des pulsions et désirs sexuels

Le cerveau poursuit son développement, le système limbique (zone responsable des émotions) se développe très vite. Par contre le cortex préfrontal (contrôle des émotions et comportements impulsifs) mûrit plus tardivement)

La fréquence des comportements à risques désinhibiteurs (consommation d'alcool, de drogues) augmente

Les stéréotypes de genre (notamment inculqués dans l'éducation) sont exploités dans les rapports sociaux

domaine de développement

DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE & PHYSIOLOGIQUE



conséquences sur le comportement

Certains garçons peuvent se sentir supérieurs à d'autres (garçons ou filles) et se servir de leur force physique pour menacer, opprimer, soumettre

Perturbation de la capacité à contrôler ses pulsions qui peut conduire à des actes intolérables

Les transgressions sont recherchées pour la recherche de sensations (affirmer sa supériorité, harceler), les conséquences et la responsabilité des actes ne sont pas toujours mesurées

La consommation d'alcool, de drogues rend plus floue la frontière des interdits moraux et sociaux. Elle favorise les comportements à risque, la violence...



EXPLOITER DES CONNAISSANCES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PUBLICS

**La sphère associative,
avec ses éducateurs, a une place majeure
dans ce processus de construction individuelle**

changements pubertaires

Comme le corps change rapidement et significativement, l'adolescent se trouve dans l'obligation de s'adapter et d'accepter ses évolutions : nouvelles formes, désagréments physiques (poils, acné,...) Le corps devient identité : il peut être objet de souffrance, de toutes les attentions, objet de séduction

L'adolescent accomplit deux tâches qui s'opposent : acquérir son autonomie, maintenir ses liens d'attachement à ses parents

L'attachement à ses pairs (de plus en plus mixte) devient prépondérant par rapport à l'attachement aux parents

L'adolescent construit son identité propre notamment dans l'opposition et le conflit, l'expérimentation, les expériences de tout type

Le développement moral n'est pas encore abouti

domaine de développement

RAPPORT AU CORPS



DÉVELOPPEMENT IDENTITAIRE, SOCIO-AFFECTIF ET MORAL



conséquences sur le comportement

L'effort psychologique est bouleversant : certains sont mal dans leur peau et donc plus vulnérables

L'estime de soi est fortement influencée par le regard des pairs

D'autres vont s'enorgueillir de ces changements, se trouver invulnérables et se croire tout permis dans leur rapport aux autres

Une part de plus en plus importante des expériences réalisées par les adolescents échappe au regard des parents.

Alors l'éducation, la prévention sont indispensables pour éviter, réguler l'apparition des comportements inacceptables et déviants

SE RENDRE COMPTE DE SES PRÉSENTATIONS & LES FAIRE ÉVOLUER

Les valeurs éducatives intégrées par les enfants sont exacerbées à l'adolescence :
les stéréotypes de genre peuvent prendre des proportions beaucoup plus importantes

Une grande « partie » se joue avant 10 ans dans l'éducation de nos enfants

« Quel sport de filles ! »

Des propos sexistes pour dénigrer le sport en question
Constat objectif : le football est plutôt masculin en Europe et plutôt féminin aux USA...

Le sport est historiquement un bastion masculin, où l'usage de l'humour machiste, les insultes et propos dévalorisants peuvent se banaliser

« Quel coup de tapette ! »

Des propos homophobes visant à montrer la faiblesse du coup réalisé
Constat objectif : bon nombre d'homosexuels (ou de lesbiennes) sont plus forts (dans le sens de supériorité physique) que beaucoup d'hétérosexuel(le)s. Les divers chants, remarques, insultes et comportements homophobes sont généralement perçus comme faisant partie intégrante de la culture sportive

« Le péril jaune ! »

Des propos racistes visant à désigner un bouc émissaire utile en temps de crise
Constat objectif : en 1901 apparaît en France, sous la plume d'un économiste, la métaphore raciste du « péril jaune ». Elle se propage rapidement dans le monde occidental et désigne la peur de l'invasion du « monde blanc ». Aujourd'hui, un asiatique qui tousse n'a pas le coronavirus ou encore insulter un asiatique à cause du virus, c'est comme insulter un musulman à cause des attentats

Et bien d'autres propos et situations encore... à nous tous de les identifier !

SE RENDRE COMPTE DE SES REPRÉSENTATIONS & LES FAIRE ÉVOLUER

La difficulté dans l'évolution de ces représentations vient de plusieurs paramètres :

* LGBTIA+



1

un milieu ambiant
dans lequel
on évolue
et qu'il est difficile
de changer

3

une analyse
de son propre
comportement
qui est, par nature,
difficile à réaliser

2

des stéréotypes
ou préjugés que l'on véhicule
(par nos propos)
sans pour autant
se considérer comme
sexiste / raciste / homophobe / ...

STÉRÉOTYPES

Croyances partagées concernant les caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalité, mais souvent aussi des comportements, d'un groupe de personnes.

Le stéréotype est l'image que nous avons des autres, un ensemble de croyances qui présente une image simplifiée des caractéristiques d'un groupe

PRÉJUGÉS

Attitudes comportant une dimension évaluative à l'égard d'un groupe social donné. En exprimant globalement « J'aime » et « Je n'aime pas », ils peuvent être, comme les stéréotypes, négatifs ou positifs

Les différentes campagnes du Ministère en charge des Sports comme « Dîtes non à la discrimination », « Coup de Sifflet », ou encore la campagne « ex Aequo » ont pour objectif de faire évoluer les stéréotypes et préjugés

COMPRENDRE COMMENT ON PEUT PROFITER DE SON AUTORITÉ POUR EXPLOITER LES FAIBLESSES D'UN MINEUR

**“ L'adulte a toute autorité sur un enfant,
l'enfant doit obéir. ”**

En dehors de l'autorité éducative d'un parent ou d'une personne ayant délégation (ex : encadrant), **personne n'a le pouvoir d'imposer ce qu'il veut à une autre personne, en particulier dans les rapports d'un adulte à un enfant.**

L'obéissance / la soumission est ancrée / intériorisée dans notre culture. Elle est récompensée très régulièrement dans l'évolution de l'enfant.

ADULTES SUR MINEURS

Ainsi un entraîneur ayant un palmarès sportif conséquent voit son aura, son statut, sa parole renforcée (mentor)

“ Il est le seul à pouvoir me mener vers la performance de haut niveau. ”



Il avance masqué, se présente comme « Monsieur Tout le monde »

Dans 60% des cas, la victime connaît son agresseur

Il s'arrange pour organiser sa vie autour des enfants (écoles, colonies, sport...)

Être pédophile n'exclut pas le fait d'être marié, père ou mère de famille

MINEURS SUR MINEURS

Le bizutage

- Une histoire qui pèse (on répète ce qu'on nous a fait) > poids des « traditions »
- Un souhait partagé de « faire partie du groupe » > notion d'intégration
- Un déséquilibre flagrant des forces en présence qui prône la domination > le(s) nouveau(x) contre les anciens
- Une mise en scène qui peut aller très loin > viol voire mort

Le leader du groupe

il peut être positif mais aussi négatif

- Son statut vis-à-vis des autres membres du groupe peut être légitimé par : son niveau sportif, son charisme auprès des autres jeunes,...

Le harcèlement, le bouc émissaire :

- Plusieurs types de harcèlement : moral / psychologique, physique (dont sexuel), par le biais d'internet,...
- Notion d'isolement pour la victime : seul contre tous et difficulté à en parler

Une très grande difficulté à aborder le sujet des violences de mineur sur mineur :

- Une omerta de la part du groupe de jeunes mais aussi des adultes (énorme malaise)

CE QUI REND DIFFICILE L'IDENTIFICATION DES VICTIMES

Souvent, la victime préfère ne pas parler des évènements : la victime se sent coupable...



L'ENFANT SE TAIT...

... parce qu'il a peur de
ne pas être cru
•
devoir dénoncer un proche
•
se faire disputer

Donc, d'être menacé par l'agresseur

... parce qu'il a honte et / ou se sent coupable
il sait que cette « relation » n'est pas normale
•
il occulte les faits en espérant les faire "disparaître"
•
la rétractation est très souvent le signe que l'enfant dit la vérité

... parce qu'il ne comprend pas la situation
il ne sait pas à qui le dire,
il a peur de ce qui va lui arriver
•
il est souvent difficile pour l'enfant d'exprimer par des mots

D'AUTRES ÉLÉMENTS PEUVENT EXPLIQUER CE SILENCE

La capacité de réaction de l'entourage proche du jeune

Nous manquons de connaissance pour repérer les signes d'un malaise chez le jeune

La peur d'être considérés comme des délateurs

Une situation que l'entourage préfère occulter

L'agression de mineur sur mineur est particulièrement délicate à aborder

Dénial, conscient ou inconscient, qui inhibe le jeune

REPÉRER LES SIGNES QUI DOIVENT INTERPELLER & DISCERNER LES CHANGEMENTS SUBTILS DE COMPORTEMENTS

Près de **40 %** des enfants victimes d'abus sexuels ont un comportement en apparence « normal ». Souvent, il y a peu de signes physiques d'abus ou seulement des signes que seul un médecin peut détecter...

... mais, c'est grâce à la coopération des acteurs de l'ensemble de la communauté éducative (sphères familiale, associative et éducative) que les changements de comportements peuvent alerter



comportement de repli

- . perte de confiance en soi et envers les autres
- . perte d'intérêt pour une pratique régulière
- . perte d'appétit ou changement d'habitudes alimentaires
- . isolement par rapport au groupe, repli sur soi, évitements
- . comportements autodestructeurs
- . troubles du sommeil
- . absences et/ou retards répétés

SIGNES GÉNÉRAUX

comportement excessif

- . surinvestissement d'une relation ou abandon
- . troubles alimentaires : boulimie et/ou anorexie
- . sur-habillement (notamment dans le domaine du sport)
- . consommation d'alcool / stupéfiants
- . comportements inadéquats / excessifs / inhabituels



SPÉCIFICITÉS DE L'ENFANCE

comportement de repli

- . régressions, dont perte de contrôle du sphincter : énurésie (émission involontaire et inconsciente d'urine) et / ou encoprésie (émission régulière de selles dans les vêtements ou à des endroits inhabituels après l'âge de 4 ans)

comportement excessif

- . peurs intenses, dont cauchemars
- . masturbation compulsive
- . jeux sexuels inappropriés pour l'âge
- . dessins qui interpellent

REPÉRER LES SIGNES QUI DOIVENT INTERPELLE & DISCERNER LES CHANGEMENTS SUBTILS DE COMPORTEMENTS



SPÉCIFICITÉS DE L'ÂGE DE LA SCOLARISATION

comportement de repli

- . difficultés dans l'apprentissage
- . difficultés à s'intégrer et avoir des relations dans un groupe mixte
- . migraines et crampes abdominales
- . énurésies et/ou encoprésies secondaires
- . difficultés à partager les vestiaires

comportement excessif

- . conduites hyper sexualisées
- . phobies scolaires
- . peur d'être vu dévêtu



SPÉCIFICITÉS DE L'ADOLESCENCE

comportement de repli

- . sous-estimation de la personne
- . migraines et douleurs abdominales d'origine psychologique

comportement excessif

- . conduites hyper sexualisées
- . fugues
- . troubles alimentaires : boulimie et/ou anorexie
- . consommation d'alcool ou drogues
- . conduites « auto destructrices »
- . idée ou tentative de suicide
- . comportement sexuel excessif
- . comportement antisocial
- . échec scolaire / abandon / absentéisme
- . mensonges

Souvent, les signaux n'ont pas été perçus ou n'ont pas été reliés à de possibles violences sexuelles car ils peuvent correspondre à de multiples soucis de l'enfant ou du jeune (séparation des parents, chagrin sentimental,...). Néanmoins, il est important de ne pas sous-estimer ces signaux, ni de les banaliser

étape n°3

Agir



Vidéo étape 3
Agir

[2 min 06 sec]

Tous concernés !

signal-sports@sports.gouv.fr

En signalant des actes portés à votre connaissance,
vous y êtes tenus en application :

- de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen
- de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout

LIEUX & SITUATIONS À RISQUES

Je suis encadrant : je réfléchis à mes pratiques et j'adopte de bons réflexes

3 enjeux identifiés sur l'ensemble de ces lieux et situations

Éviter une potentielle agression

Être clair et vigilant dans sa relation avec les jeunes

Sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques

Agressions sexuelles

[d'adulte sur mineur ou entre mineurs]

Exemples de bons réflexes professionnels :



DOUCHES & VESTIAIRES

Lieux de nudité pour les jeunes donc risques importants à tous niveaux

Respecter la sphère privée, la dignité et la pudeur de chacun.
Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer dans un vestiaire.

Rappeler aux sportifs que prendre une douche en collectif après l'activité n'est pas une obligation et qu'ils ne sont pas obligés de se dévêter totalement dans un vestiaire

Interdire les prises de vues, photos ou vidéo dans ces lieux

Si l'enfant ne peut se changer seul, il n'utilise pas les vestiaires et vient déjà en tenue

Et d'autres...



HÉBERGEMENTS

Lors de déplacements avec nuitée, les risques sont liés au couchage, à la composition des chambres, aux temps de vie « hors activités », à l'intimité et à l'image

Loger séparément d'une part encadrants, sportifs, et d'autre part garçons et filles

Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou dans les bâtiments

Gérer les téléphones portables pour éviter les photos ou vidéos néfastes

Vérifier le règlement intérieur du club pour ce qui concerne les stages et les déplacements en compétition

Déclarer le séjour auprès de la DDCS(PP)

Et d'autres...



TRANSPORTS

Les risques diffèrent selon le mode de transport (car ≠ minibus ≠ voiture)

Se référer au règlement intérieur du club pour ce qui concerne les déplacements en compétition (avec le cas particulier des déplacements individuels)

éviter le transport d'un enfant avec un seul adulte

Lors de déplacements collectifs (bus et minibus) :

observer les comportements et prendre régulièrement, si possible, des nouvelles de chacun

Et d'autres...

LIEUX & SITUATIONS À RISQUES

Je suis encadrant : je réfléchis à mes pratiques et j'adopte de bons réflexes

Exemples de bons réflexes professionnels :



CONVERSATIONS PRIVÉES & RÉSEAUX SOCIAUX

Une mauvaise interprétation du message

Etre vigilant sur la teneur de ses messages aux jeunes (mail, sms, message vocal)

Avoir 2 comptes différents sur les réseaux sociaux :
personnel + professionnel - NE PAS MÉLANGER

Et d'autres...



CONTACTS & MARQUES D'AFFECTION

Être en contact régulier amène une certaine proximité affective et physique qui ne doit pas prêter à confusion

Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules

Éviter toute attitude ambiguë dans la relation éducateur-pratiquant : les cadeaux et les confidences entre cadres et sportifs sont à éviter ainsi que tout geste et attitude ambiguë

Et d'autres...



GUIDAGE TECHNIQUE

Le rapprochement physique de l'encadrant et du jeune lors de l'activité sportive (animation, accompagnement technique) peut parfois prêter à confusion

Expliquer au jeune, avant toute intervention, ce qu'est le guidage

Demander l'autorisation explicite du jeune (ou des parents s'il est trop jeune)

Si le jeune (ou ses parents) ne souhaite pas de guidage, envisager une autre solution pédagogique en remplacement

S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur lorsque vous guidez un jeune en situation pédagogique

Se renseigner sur le positionnement de votre fédération sur le sujet

Et d'autres...

Une bonne connaissance de vos pratiques professionnelles et du bon sens seront les meilleurs garants pour vous protéger de toute situation délicate

REPÉRER & AGIR

LES OUTILS DE PRÉVENTION À VOTRE DISPOSITION



Drôle
d'entraîneur



Un tonton
pas si gentil

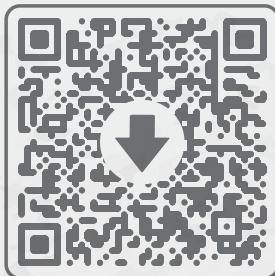
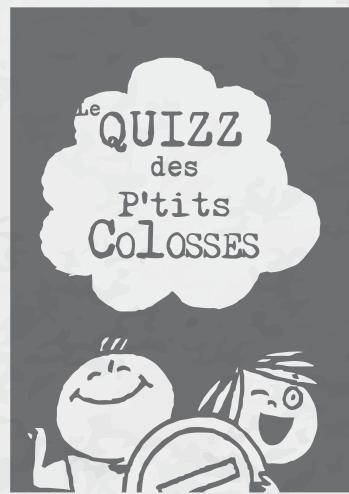


Hugo se fait piéger
sur internet



3 supports vidéo

sur YOUTUBE

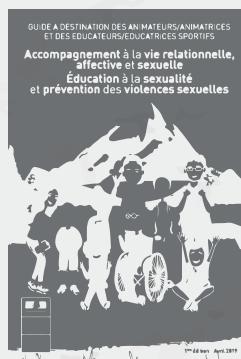


1 quizz

à télécharger au format PDF

REPÉRER & AGIR

Les contacts nécessaires sont référencés
dans les affiches et flyers de la **DRAJES N-A**
et du **Ministère chargé des sports**



Une affiche et un Flyer
élaborés par la DRAJES N-A



Un guide
à destination des animateurs/animatrices
et des éducateurs/éducatrices sportifs




**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**
Liberté
Égalité
Fraternité

Plusieurs outils
du Ministère chargé des Sports

REPÉRER & AGIR

Pour l'éducateur,
il est essentiel
de ne pas
rester seul

Les signes qui alertent
ne sont pas toujours
spécifiques aux
violences sexuelles

On n'a pas
à se substituer
à la police,
ni à la justice

SAVOIR AGIR ET RÉAGIR QUAND ON EST TÉMOIN

Yous êtes témoin d'une situation de violence sexuelle ou le jeune s'est confié à vous

Toute personne est tenue de signaler les actes de violence à caractère sexuel portés à sa connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée (code pénal)

On peut hésiter à signaler une situation, de peur d'accuser quelqu'un à tort. Mais les personnes qui reçoivent ces signalements sont formées à démêler le vrai du faux et le signalement n'accuse personne

Vous avez des doutes persistants en constatant des comportements inhabituels de la part d'un jeune, qui font penser qu'elle/il subit des maltraitances

Croiser les signaux repérés avec d'autres personnes. Grâce à l'accompagnement éducatif (sphère familiale et associative) et social (groupes de pairs, institutions..) nous pouvons être plus vigilants

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ À L'ÉGARD DE LA VICTIME

Lorsque vous êtes le premier dans la prise en charge de la victime

Une victime a besoin d'avoir l'intime conviction qu'elle est écoutée, crue, soutenue, entendue mais également de ne pas avoir à répéter les faits de nombreuses fois. D'où l'importance de savoir comment réagir et connaître les personnes et/ou structures ressources sur lesquelles s'appuyer pour passer le relais

Il est important de respecter les 4 critères suivants :

- la sécurisation
- le respect
- la bienveillance
- l'écoute active

0 806 23 10 63

numéro de téléphone national à destination
des personnes attirées par les enfants
pour éviter tout passage à l'acte



ET POUR
ALLER PLUS LOIN....



M.A. Lefur présentation
« Violences sexuelles
& Handicap »

[4 min 43 sec]

DES ÉLÉMENTS CLÉS DANS LE MONDE DU HANDICAP



DES DONNÉES À L'INTERNATIONAL

80%
des femmes
en situation de handicap
seraient victimes
de tous types de violence
et notamment sexuelles
et conjugales

70%
des femmes autistes
ou atteintes de troubles
autistiques
subissent des violences
contre
37% des femmes

Sur **318**
personnes vivant
en institution et souffrant
de graves troubles mentaux
71% des femmes rapportent
des situations de maltraitance
pendant l'enfance



Sur les viols
condamnés,
15%
des victimes
sont des femmes
handicapées
[Seine-Saint-Denis]

DES CHIFFRES EN FRANCE

Les femmes touchées
par des handicaps psychiques
représentent

36% des appels

[<https://fdfa.fr>]

Selon leur service d'écoute :
20% par l'entourage au sens large
15% imputables au milieu familial
et à **65%** au domicile (ou en institutions)
De nombreux récits de violences
et de viols proviennent le plus souvent
d'institutions qui accueillent
les enfants handicapés

Les filles et femmes
en situation
de handicap ont
10 fois plus
de risque d'être
maltraitées
que les femmes
valides

« Les Femmes atteintes de troubles psychiques, souvent manipulables,
représentent des victimes idéales pour les prédateurs sexuels »

Leurs difficultés à identifier les comportements violents, à comprendre la notion
de consentement et surtout à déchiffrer les sous-entendus et les intentions
malveillantes d'autrui, les exposent à un risque jusqu'à 10 fois plus élevé »

* PSH = Personne en Situation de Handicap
nous n'avons pas de données chiffrées dans le paraport

DES ÉLÉMENTS CLÉS DANS LE MONDE DU HANDICAP

LE LIEN HANDICAP ☺ VIOLENCES

Vulnérabilité spécifique qui constitue un facteur aggravant

Être handicapé accroît le risque d'être victime de violences, notamment sexuelles. La pathologie peut amener à des situations qui rendent la PSH plus vulnérable / de manière différente selon la déficience, la capacité de mobilité, d'évitement, de déplacement plus complexes / les difficultés de compréhension / une possible dépendance à des personnes extérieures pour des tâches quotidiennes. Le manque d'autonomie personnelle et financière sont des facteurs aggravants pour les risques d'exposition aux violences des jeunes Filles et Femmes

Notion de consentement

Cette notion est plus complexe à appréhender pour certaines PSH, à savoir décrypter les sous-entendus. Tous les signes avant-coureurs d'actes encore plus malveillants et/ou violents peuvent poser problème à certaines PSH (exemple : pour les personnes autistes). Même si la notion est bien appréhendée, il peut arriver des situations où la PSH n'est pas en mesure d'exprimer clairement son non-consentement

Les Problématiques d'accès aux droits

La prise en charge des victimes par la police et la justice peut poser des problèmes car ces institutions sont encore peu formées ou sensibilisées aux différents handicaps. La crédibilité est un point central dans une procédure judiciaire or quand une PSH porte plainte il y a souvent la « présomption d'incapacité ». Inadaptation des dispositifs prévus pour les auditions des victimes (exemples : questions ouvertes qui peuvent mettre les autistes en difficulté, pas de langue des signes, ce qui peut mettre les personnes sourdes en difficulté...) donc beaucoup d'affaires classées sans suite

Culture de la soumission

Contradictoire avec le désir d'autonomie et peu propice à la libération de la parole, « infantilisation ». Dès l'enfance, les PSH sont conditionnées à obéir et à s'en remettre à une personne extérieure (infantilisation qui persiste même à l'âge adulte) ; **de plus un rapport au corps différent on parle de corps déshumanisés.** Cette culture de la soumission s'étend aux familles des PSH qui sont obligées de confier leur proche en situation de handicap à un établissement spécialisé et une Institution. La forme de dépendance, peur de perdre sa place si on rapporte des violences, des doutes et en plus des menaces / pressions non formelles de l'établissement qui empêche les parents de faire un signalement auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)



avec la participation du CPSF
france-paralympique.fr

Contrôle de l'honorabilité des encadrants

La carte professionnelle des éducateurs sportifs

La déclaration est obligatoire pour tous les éducateurs sportifs en activité ou en formation sur <https://eaps.sports.gouv.fr>

Les contrôles d'honorabilité sont systématiques et réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N° 2 du casier judiciaire et du FIJAIS

[Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes]

Les intervenants professionnels des collectivités dans le secteur sport, fonctionnaires (CTR, ETAPS...) ou non doivent se déclarer comme éducateurs sportifs

Le public peut s'assurer du contrôle réalisé par les services de l'État par la consultation de la carte professionnelle directement depuis :

<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche>

Périmètre des personnes soumises à l'obligation d'honorabilité

EXPLOITANTS D'EAPS* SPORTIFS

Dans un premier temps, les exploitants suivants doivent être identifiés :

- les élus titulaires d'un mandat social pour les associations sportives (dont le président, le trésorier et le secrétaire) ainsi que les salariés chargés de l'organisation générale
- le gérant, président, directeur général, président du directoire et directeur général pour l'Etablissement

* Un EAPS est une entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive, ce qui recouvre notamment tous les clubs de sport, les loueurs de matériels sportifs qui organisent la pratique, les centres de vacances ou de loisirs proposant principalement des activités sportives

ÉDUCATEURS SPORTIFS BÉNÉVOLES

- > L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; quelle que soit la dénomination retenue dans chaque discipline
- > La notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral
- > Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur, y compris si ses interventions :
 - sont très ponctuelles ou aléatoires
 - sont réalisées uniquement auprès des majeurs
 - se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage

Contrôle de l'honorabilité des encadrants

Les éducateurs sportifs bénévoles et les exploitants d'EAPS sont soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels.

Le dispositif repose donc sur une transmission automatisée par les fédérations d'un fichier qui sera déposé sur une plateforme dédiée dénommée

SI Honorabilité



Guide
de l'honorabilité

RESPONSABILITÉ PÉNALE DES FÉDÉRATIONS

Les personnes licenciées qui ne répondent pas aux définitions d'éducateur et d'exploitant ne sont pas soumises à un contrôle d'honorabilité

Ainsi, à ce jour, les sportifs, l'encadrement médical, les arbitres, ou les « parents accompagnateurs » qui n'exercent aucune fonction d'éducateur et d'exploitant, ne peuvent faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité

La transmission intentionnelle par une fédération de l'identité d'un licencié qui ne relèverait pas du périmètre légal du contrôle d'honorabilité engagerait directement sa responsabilité pénale

Les services de l'Etat seront en mesure de notifier une incapacité aux personnes contrôlées et d'en informer les fédérations afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives

LES DISCRIMINATIONS



Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents critères de discrimination

Il y a discrimination dès lors que le critère est supposé par l'auteur de l'acte : peu importe que ce motif soit réel ou pas



ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES



PARTAGE, ÉPANOISSEMENT, RESPECT, ÉDUCATION :
ICI, MON CLUB ET MA VILLE S'ENGAGENT

#TousConcernés

Pour que les violences sexuelles ne soient plus un tabou, car le sport est le lieu du vivre ensemble et du respect d'autrui : il est important de ne pas banaliser, de ne pas sous-estimer, ni d'ignorer les signaux que mon enfant pourrait émettre.

Soyons tous vigilants, assurons la sécurité physique et morale de nos enfants et accueillons leur parole.



Accueillir tout le monde **sans discrimination**



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et la **pudeur** de chacune et de chacun



Organiser et assurer la **surveillance** des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité** encadrants, sportives et sportifs



Limiter les contacts physiques adultes/enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive



Limiter les photos et vidéos avec les enfants-jeunes aux seules activités du club



Interdire le bizutage

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre



PROFITE

Ta relation est saine quand il...

VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a de la violence quand il....

PROTÈGE TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il....

Exemples	Faits	Précisions	Type	Article de loi	Peine encourue	Prescription
Vous rentrez tard d'un cours à l'université et un·e autre étudiant·e vous siffle et/ou mime une fellation sur votre passage	→ Outrage Sexiste	Imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante	→ Contravention	Article 621-1 du code Pénal	L'outrage est une infraction qui peut être punie. L'amende peut aller jusqu'à 750€.	
Un·e membre de votre association ajoute un commentaire injurieux dans une discussion sur un réseau social : « Oh, Gwen sur cette photo on sent ton côté singe » ; Gwen étant un·e ressortissant·e guinéen·ne. Décrédibilisation d'une des membres de votre association : « t'as tes règles ou quoi ? » Propos tenus lors d'un événement de clôture d'un projet associatif : « Ici on met de la musique française, on est en France » ou « De toute façon tout le monde le sait que Martine est lesbienne ».	→ Injure à caractère raciste, sexiste, homo-phobe, handi-phobe, etc.	Une injure est une parole, un écrit, un geste ou un procédé adressé à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. L'injure peut se produire sur les réseaux sociaux. L'injure non publique est tenue en privé ou dans un cadre où les gens se connaissent (réunions d'associations). L'injure publique est une injure pouvant être entendue ou lue par un public (événements de l'association avec accueil de public).	→ Contravention → Délit	Article R 624-4 du Code pénal	Injure non publique : La contravention est de 38 à 1500 € maximum. Injure publique : 1 mois de prison et de 12 000 à 45 000€ d'amende.	De 3 mois à 1 an à compter des faits
Vous vous présentez face au vendeur, qui ne vous laisse pas rentrer dans la discothèque en sous-entendant que vous avez trop bu, or les personnes après vous rentrent dans l'enceinte de l'établissement. Il se trouve que vous êtes racisé·e et le groupe suivant non.	→ Discrimination	Traitement défavorable envers une personne et qui remplit 2 conditions cumulatives : → Être fondé sur un des 25 critères définis par la loi (sexe, âge, handicap...) → Relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement, un lieu accueillant du public...).	→ Délit	Article 225-1 du Code pénal	3 ans de prison et 45 000 € d'amende	5 ans

Exemples	Faits	Précisions	Type	Article de loi	Peine encourue	Prescription
<p>À chaque conseil d'administration de votre association, la présidence de votre association vous fait des blagues concernant votre tenue, s'installe à côté de vous pour capter votre attention et fait des remarques systématiques sur vos prises de parole et vos actions de type : « Je suis tout à fait d'accord avec la belle Josette, merci pour ta prise de note digne d'une secrétaire », « charmante ta restitution Josette », « Merci de me faire plaisir aux yeux Josette »</p>	→ Harcèlement sexuel	Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité de la personne, ou un fait non répété usant d'une forme de pression (par exemple personne avec un ascendant).	→ Délit	Article 222-33 du Code pénal Jurisprudence de la Cours d'appel d'Orléans 2017	2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende	Délai de 6 ans à compter des faits
<p>Exclusion de réunion répétée de Paulo, car une partie de la réunion ne concerne que les « hétérosexuel·le·s » Dans une conversation de groupe référence à Paulo par « Et le gay il en pense quoi ? » ainsi que menace d'exclusion de Paulo s'il fait des rencontres lors des activités de l'association.</p>	→ Harcèlement discriminatoire	Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée.	→ Délit	Article 222-33-2 et 33-3 du Code pénal	3 ans de prison, et 45 000 € d'amende. Dans ce cas, l'homophobie est une circonstance aggravante.	5 ans
<p>À la fin d'une activité de votre association, un·e autre bénévole vous raccompagne et ne cesse de vous complimenter, ce·tte bénévole vous embrasse sur les lèvres par surprise.</p>	→ Agression sexuelle	Contact physique avec une partie sexuelle (fesses, sexe, seins, bouche, les organes génitaux, l'intérieur des cuisses) commis par violence, contrainte, menace ou surprise. Le fait de contraindre quelqu'un des mêmes contacts est aussi considéré comme une agression sexuelle par la personne qui contraint. On retrouve aussi dans les agressions sexuelles les tentatives de viol.	→ Délit	Article 222-27 à 222-30 du Code pénal Article 222-22-2 du Code pénal	Sur majeur·e·s : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. <i>Jusqu'à 7 ou 10 ans d'emprisonnement lorsque l'agression est commise avec une ou plusieurs circonstance(s) aggravante(s).</i>	Majeur·e·s : délai de 6 ans à compter des faits. Mineur·e·s de plus de 15 ans : délai de 10 ans. Mineur·e·s de moins de 15 ans : délai de 20 ans

Exemples	Faits	Précisions	Type	Article de loi	Peine encourue	Prescription
Lors d'une balade dans la ville entre étudiant·e·s, organisée par votre association, 2 participant·e·s commencent à frapper un·e autre participant·e parce qu'ils disent « ah mais ça se trouve c'est toi le·la chinois·e qui nous as ramené ce virus de mer** »	→ Aggression à caractère raciste	<p>Les violences physiques sont interdites et sanctionnées par la justice.</p> <p>Le caractère raciste de tout crime ou délit impliquant des violences physiques est une circonstance aggravante.</p> <p>La loi prévoit une aggravation des peines « lorsqu'un crime ou un délit est précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime, ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime, à raison de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, ethnie, nation ou religion déterminée... ».</p>	→ Délit → Crime	Article 132-76 du Code pénal	<p>3 ans à 20 ans selon le degré de violences</p> <p>45 000 à 75 000€ d'amendes</p>	3 à 10 ans
Lors du week-end de l'année de votre association, vous suivez un·e autre membre de l'association que vous appréciez. Celui·celle-ci vous force à avoir un rapport sexuel non consenti malgré votre mention d'un « non, je suis pas sûr·e ».	→ Viol	<p>Tout acte bucco-génital ou de pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise.</p> <p>→ Le fait d'avoir bu, d'avoir pris des drogues, etc est une condition aggravante.</p>	→ Crime	Article 222-23 à 222-26 du Code pénal	15 ans de réclusion criminelle	Majeur·e·s : délai de 20 ans à compter des faits. Mineur·e·s délai de 30 ans (à partir de la majorité)



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

#TousConcernés

MINEUR(E)S VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES, DE BIZUTAGE ET DE HARCÈLEMENT DANS LE CHAMP DU SPORT

Les contacts-clés sur lesquels
vous pouvez vous appuyer

7 dispositifs nationaux pour mieux aider et accompagner les mineur(e)s victimes de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement. La liste n'est toutefois pas exhaustive. Il existe également au niveau local un tissu associatif.

CONTACTS GÉNÉRAUX

SNATED - ENFANCE EN DANGER - N° TÉLÉPHONE D'URGENCE : 119

Qui peut appeler ?

Les mineurs peuvent appeler mais également toute personne adulte qui aurait connaissance d'une situation de mineur en danger ou en risque de l'être (parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...). Pour connaître les différents modes d'interpellation du service pour évoquer une situation : <https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>

Quand peut-on appeler ?

Le 119 est disponible 7J/7J et 24H/24H. Les appels de mineurs sont traités prioritairement.

Depuis le 3 mai 2021, si vous avez moins de 21 ans, il est également possible de joindre le SNATED par tchat (les permanences sont indiquées sur le site du 119) : <https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>

Pourquoi appeler ce numéro ?

Ce numéro est gratuit quelle que soit la provenance de l'appel y compris d'un téléphone portable. L'appel n'apparaît pas sur la facture téléphonique et l'échange reste confidentiel.

Les écouteurs du 119, professionnel de l'enfance (psychologues, travailleurs sociaux, juristes...), sont à l'écoute des appelants et apportent soutien, conseils et orientation. En cas de situation préoccupante, le 119 peut transmettre les informations recueillies aux services départementaux de protection de l'enfance pour suites à donner à la situation.

Pour en savoir plus :

Consultez le lien suivant : <https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>

LA VOIX DE L'ENFANT - N° : 01 56 96 03 02

Qui peut appeler ?

L'association peut être contactée par les enfants eux même, leur famille, ou tout professionnel en contact des enfants.

Quand peut-on appeler ?

Le Service Juridique de La Voix De l'Enfant est joignable par téléphone du lundi au vendredi, de 10h à 18h, au 01 56 96 03 05 ou par mail à :

service.juridique@lavoixdelenfant.org

De plus, les avocats et juristes de La Voix De l'Enfant assurent une permanence téléphonique tous les mercredis, de 14h30 à 18h, au 01 56 96 03 02.

Pourquoi appeler ce numéro ?

La Voix De l'Enfant a une mission de protection et de défense des enfants victimes de toute forme de violence sur le territoire national mais aussi à l'étranger. Avec son équipe de juristes et d'avocats, elle conseille sur un plan juridique et propose des orientations aux familles et professionnels et, dans certains cas, assure un suivi des situations afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de l'enfant.

Pour en savoir plus :

<https://www.lavoixdelenfant.org/>

L'ENFANT BLEU - N° : 01 56 56 62 62

Qui peut appeler ?

L'Enfant bleu peut être contacté par tout enfant victime de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles, au sein de sa famille ou dans le cadre de ses activités extra-scolaires.

Tout adulte, parent, proche et professionnel encadrant l'enfant souhaitant obtenir des informations d'ordre juridique et psychologique peuvent également faire appel à l'Enfant bleu afin de protéger et accompagner le mineur en danger.

Quand peut-on appeler ?

La plateforme téléphonique est joignable du lundi au jeudi de 11h à 18h et le vendredi de 10h à 17h au 01 56 56 62 62.

Les mineurs peuvent également contacter l'Enfant Bleu via ses réseaux sociaux, Instagram et Facebook.

Pourquoi appeler ce numéro ?

L'association propose une écoute et un accompagnement pour informer les enfants sur des situations de maltraitance.

Les mineurs peuvent contacter directement l'association afin d'être mis en relation avec les psychologues et juristes dans de brefs délais. Les professionnels peuvent alors proposer une écoute, un soutien psychologique mais aussi un accompagnement juridique à l'enfant.

L'association propose une prise en charge thérapeutique gratuite et rapide aux mineurs en demande.

Elle réalise également des interventions de prévention dans les classes de la maternelle au collège notamment pour développer les compétences psychosociales des plus-petits, informer les enfants sur leurs droits, sensibiliser les adolescents aux violences qui peuvent leur être faites.

Pour en savoir plus :

<https://enfantbleu.org/>

Qui peut appeler ?

L'association peut être contactée par tout particulier ou professionnel

Quand peut-on appeler ?

Le numéro vert « stop maltraitance » est gratuit et joignable du lundi au vendredi de 10h à 18h au 0 800 05 1234.

Pourquoi appeler ce numéro ?

L'association gère un numéro vert gratuit et accessible en France métropolitaine et en Outre-Mer permettant aux appelants d'évoquer une situation de maltraitance. Elle intervient également en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants et les jeunes sur les situations à risque et les moyens de se protéger.

Pour en savoir plus :

<https://enfance-et-partage.org/>

COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE
N° TÉLÉPHONE : 05 58 48 40 48 OU 07 88 86 46 27

Qui peut signaler ?

- Les mineur(e)s ;
- Toutes les personnes encadrant des enfants ;
- Les clubs sportifs (dirigeants, éducateurs, bénévoles) ;
- Les collectivités ;
- Les licenciés de 5 à 18 ans ;
- Les parents...

Quand peut-on signaler ?

À n'importe quel moment, il suffira de laisser un message avec ses coordonnées afin d'être recontacté.

Vous pouvez également faire la démarche sur le site dédié :

<https://colosse.signalement.net>

Pourquoi appeler ce numéro ?

L'association propose des actions de sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées sur le harcèlement, le bizutage, les agressions sexuelles et les réseaux sociaux.

L'association a pour objectifs l'accompagnement, l'aide aux victimes et la formation des professionnels encadrant les enfants.

Elle vise à sensibiliser les professionnels mais également à accompagner les victimes.

Pour en savoir plus :

<https://www.colosseauxpiedsdargile.org/>

<https://colosse.fr/jai-besoin-daide/>

<https://colosse.fr/je-suis-temoin/>

CONTACT SPÉCIFIQUE EN CAS DE BIZUTAGE

**COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE - N° TÉLÉPHONE D'URGENCE :
06 07 45 26 11 OU 06 82 81 40 70**

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct. Les mineurs peuvent appeler mais également toute personne adulte qui aurait connaissance de comportements répréhensibles vis-à-vis de mineurs ou majeurs (parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...).

Quand peut-on appeler ?

Le CNCB est accessible sans interruption. Si toutefois vous tombez sur la messagerie, n'hésitez pas à laisser un message. Vous serez rappelés dans les plus brefs délais.

Le CNCB peut être également contacté via son site internet sur le lien suivant :
<https://www.contrelebizutage.fr/contact/>

Pourquoi appeler ce numéro ?

Le CNCB a pour mission de prévenir, sensibiliser, puis interroger les structures concernées par le bizutage ainsi que les différents ministères pour accompagner au mieux les victimes. La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouter non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques.

Pour en savoir plus :

<https://www.contrelebizutage.fr/>

CONTACT SPÉCIFIQUE **EN CAS DE HARCÈLEMENT**

MARION LA MAIN TENDUE – 01 69 30 40 14

Qui peut signaler ?

Tout sportif et sportive, parents de ceux-ci, arbitres, éducateurs, élus ou présidents de club. Témoins et collectivités.

Peuvent également contacter cette association les parents, collègues et victimes des faits de harcèlement.

L'association Marion la main tendue, peut vous aider, vous accompagner et vous défendre, car le harcèlement n'est pas une fatalité.

Pourquoi appeler ?

L'association accompagne gratuitement les personnes prises pour cible et victimes de harcèlement. Marion la Main Tendue vous propose un suivi psychologique de long terme aux côtés de nos psychologues spécialisé(e)s. L'association peut aussi intervenir et venir former l'ensemble des clubs ou établissements, soit pour des ateliers de sensibilisation au sujet du harcèlement pour les membres, soit pour former les encadrants à lutter contre le harcèlement.

Pour contacter l'association et signaler des faits de harcèlement ou encore vouloir être aidé :

Téléphone : 01 69 30 40 14

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30 ou par email :

contact@marionlamaintendue.com

La structure est située sur la ville de Paris (13^{ème}) et celle d'Orsay (91). Agréé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'association intervient partout en France.

Pour en savoir plus :

www.marionlamaintendue.com

Contacts pour le département de Paris



75 - Paris

Toutes les violences sexistes et sexuelles :

• Lao Pow her :

Lieu d'accueil et d'orientation pour les jeunes filles de 15 à 25 ans.

Tél. : 01 71 29 50 02

Adresse : 79 bis av Gallieni Bagnolet

Courriel : lao@associationfit.org

• CIDFF 75 :

Accueil, écoute, orientation et accompagnement juridique, professionnel, économique, social et familial.

Tél. : 01 83 64 72 01

Courriel : femmesinfo@cidffdeparis.fr

• FIT Une femme, un toit :

Mise à l'abri, hébergement et accompagnement de femmes 18-25 ans victimes de violences sexuelles, sexistes, familiale, lesbophobes.

Tél. : 01 44 54 87 90

Courriel : contact@associationfit.org

Internet : <https://www.associationfit.org/>

• Le mouvement français pour le planning familial de Paris :

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire qui lutte :

- pour le droit à l'information à l'éducation permanente
- pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes
- contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes les formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles, dont elles sont l'objet.

Tél. : 01 42 60 93 20

Courriel : mfpfsecretariat75@orange.fr

Internet : <https://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-75-00320>

• Elle's IMAGINE'nt :

Accueil, orientation et accompagnement juridique, sociales et psychologique.

Tél. : 06 61 89 47 90

Courriel : accueil@ellesimagineent.fr

Internet : <https://www.ellesimagineent.fr/>

• Centre du psychotrauma de l'institut de victimologie :

Tél. : 01 43 80 44 40

• Paris aide aux victimes (PAV) :

Tél. : 01 45 88 18 00

Antenne PAV du NORD - Tél. : 04 53 06 83 50

• La maison des femmes de Paris :

Lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineures.

Tél. : 01 43 43 41 13

Courriel : maisondesfemmesdeparis@orange.fr

Internet : <https://mdfparis.wordpress.com/>

• Libre Terre des Femmes :

Libres Terres des Femmes s'inscrit dans le réseau existant des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Tél. : 01 40 35 36 67 ou 06 26 66 95 70

Courriel : ltdf@orange.fr

Internet : <https://www.ltdf.fr/>

• HELP Femmes :

Permanences en soirée (19h-22h) inter-associatives pour les femmes victimes de violences

Tél. : 06 76 38 53 19

• Femmes de la terre :

Soutien spécifique aux femmes étrangères victimes de violence

Tél. : 01 48 06 03 34

• Femmes solidaires 75 :

Intervient dans les écoles pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

Tél. : 01 40 01 90 90

Courriel : Femmes.solidaires@wanadoo.fr

Internet : <https://www.femmes-solidaires.org/>

• Maison de justice et du droit (MJD) :

MJD Paris Sud - Paris 15 ème - Tél. : 01 45 45 22 23

MJD Paris Nord-Est - Paris 10 ème - Tél. : 01 53 38 62 80

MJD Paris Nord-Ouest -Paris 17 ème - Tél. : 01 53 06 83 40

• Les points d'accès au droit de la ville de Paris (PAD) :

PAD 13 ème - Tél. : 01 55 78 20 56

PAD 15 ème - Tél. : 01 45 30 68 60

PAD 18 ème - Tél. : 01 53 41 86 60

PAD 19 ème- Tél. : 01 53 38 62 30

PAD 20 ème - Tél. : 01 53 27 37 40

Le PAD du Tribunal de Paris - Tél. : 01 87 27 98 05

• Les bureau d'aide aux victimes du tribunal de Paris :

Tél. : 0 800 17 89 05

• Avocats, femmes violences :

Tél. : 0820 20 34 28 01 44 32 77 08

Violences conjugales et enfants co-victimes :

• Halte aide aux femmes battues (HAFB) :

L'association intervient sur les violences spécifiques : mariages forcés, violences dans le couple

Tél. : 01 43 48 20 40

Courriel : contact@hafb-asso.com

Internet : <https://hafb.fr>

- **Coordination pour l'action et la prévention à l'égard des violences intrafamiliales (CAPVIF) :**

Coordination pour l'Action et la Prévention à l'égard des Violences IntraFamiliales

Internet : <https://capvif.over-blog.com>

Violences sexuelles :

- **Association internationale des victimes de l'inceste :**

Internet : <https://aivi.org>

Conduites prostitutionnelles :

- **Charonne :**

Accompagnement des personnes en situation de prostitution. Accompagnement spécifique pour les jeunes en risque de prostitution.

Tél. : 01 45 83 22 22

Internet : <https://charonne-asso.fr/>

- **Aux captifs la libération :**

L'association propose des actions concrètes pour aider les personnes en situation de prostitution :

- Maraudes dans plusieurs secteurs de Paris.
- Ateliers et sorties de dynamisation, soirées et séjours de rupture.
- Accompagnement dans un projet personnalisé avec entretiens individuels.
- Accompagnement juridique et socioprofessionnel et orientation vers des partenaires.

Tél. : 01 49 23 89 90

Courriel : siege@captifs.fr

Internet : <https://www.captifs.fr/>

- **Mouvement du Nid :**

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitations sexuelles. Accompagnement global aux personnes en situation de prostitution.

Intervention en milieu scolaire.

Tél. : 01 43 66 54 85

Tél. : 01 42 82 17 00

Internet : <https://mouvementdunid.org/>

- **Equipe d'action contre le proxénétisme (EACP) :**

Association reconnue d'utilité publique. Les Equipes d'Action Contre le Proxénétisme lutte contre le proxénétisme et aide à la réinsertion des victimes en menant des actions juridiques, sociales et de sensibilisation.

Tél. : 01 42 72 35 09

Courriel : contact@eACP-asso.org

- **Amicale du Nid :**

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitations sexuelles. Accompagnement global aux personnes en situation de prostitution.

Tél. : 01 42 02 38 22

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

Courriel : drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr



Ressources utilisées

Documents :

"Le livret de sensibilisation aux violences sexuelles : connaître, comprendre, agir"
Région Nouvelle Aquitaine.

"Vigilance, sensibilisation et soutien contre les violences sexistes et sexuelles"
E&D : engagé-e-s et déterminé-e-s, Animafac, JE-France, ESN, Ministère de l'Éducation Nationale.

"Guide de la protection judiciaire de la jeunesse"
Doc gouvernemental.

"Mineur(e)s victimes de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlements dans le champ du sport"
Ministère des Sports.

"Zéro tolérance pour les violences"
Agence Nationale du Sport, Comité National Olympique et Sportif Français, France Paralympique, Ministère des Sports.